

◎債務救済措置に関する日本国政府とセネガル共和国政府との間の交換公文

(略称) セネガルとの債務救済措置取極

平成 七年 六月 一日 ダカールで
平成 七年 六月 一日 効力発生
平成 七年 十月二十四日 告示

(外務省告示第六一八号)

目次

ページ

日本側書簡	一九四九
1 債務救済措置	一九四九
2 繰延債務の額	一九四九
3 債務繰延べの条件	一九五〇
4 債務の支払	一九五一
5 協議	一九五一
付表一 繰延債務の内訳	一九五二
付表二 繰延債務の内訳	一九五二
付表三 繰延債務の内訳	一九五三
付表四 繰延債務の内訳	一九五四
付表五 繰延債務の内訳	一九五五
附属書一	一九五六
附属書二	一九五七

セネガル側書簡……………

一九五八

(債務救済措置に関する日本国政府とセネガル共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十四年三月三日にパリで開催されたセネガル共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき日本国政府の代表者とセネガル共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、前記の交渉において到達した次の了解を確認する光栄を有します。

債務救済措置

1 債務繰延方式による債務救済措置が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国において施行されている関係法令に従ってとられることになる。

繰延債務の額

2 (1) 繰延への対象となる債務(以下「繰延債務」という。)の総額は、四億六千六百十六万七千三百三十二円(四六六、一六七、一二三三円)になる。繰延債務は、セネガル共和国政府が基金に対して負う次の債務であってこの書簡の付表に掲げるものから成る。

(a) 過去に繰り延べられなかった債務であって、

(i) 千九百九十三年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本、契約上の利子及びそれらの遅延利子であって千九百九十三年十二月三十一日以前に生じたもの(それらの内訳は、この書簡の付表一に掲げられる。)

(ii) 千九百九十四年一月一日から千九百九十五年三月三十一日までの間(両期日を含む。)に弁済期限の到来した元本及び契約上の利子(それらの内訳は、この書簡の付表二に掲げられる。)

セネガルとの債務救済措置取極

(Note japonaise)

Dakar, le 1er juin 1995

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République du Sénégal sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris le 3 mars 1994 entre les représentants du Gouvernement de la République du Sénégal et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds").

2. (1) Le montant total des dettes qui font l'objet de consolidation (ci-après dénommées "les dettes consolidées") s'élève à quatre cents soixante-six millions cent soixante-sept mille cent vingt-trois yens (#466.167.123). Les Dettes consolidées se composent des dettes mentionnées ci-après dues par le Gouvernement de la République du Sénégal remboursables au Fonds. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste annexée à cette Note.

(a) Parmi les dettes non consolidées dans le passé:

(i) Le principal et l'intérêt suivant le contrat non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant la date du 31 décembre 1993, et leur intérêt de retard à la date du 31 décembre 1993. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 1 annexée ci-après; et

(ii) Le principal et l'intérêt suivant le contrat dont l'échéance est venue entre le 1er janvier 1994 et le 31 mars 1995 (Y compris ces deux

セネガルとの債務救済措置取極

一九五〇

(b) 千九百八十九年七月三日、千九百九十年七月三十一日及び千九百九十二年三月五日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従って過去に繰り延べられた債務であって、

(i) 千九百九十三年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の繰延利子及びその遅延利子であって千九百九十三年十二月三十一日以前に生じたもの（それらの内訳は、この書簡の付表三に掲げられる。）

(ii) 千九百九十四年一月一日から千九百九十五年三月三十一日までの間（両期日を含む）に弁済期限の到来した繰延利子（それらの内訳は、この書簡の付表四に掲げられる。）

(2) (1)にいう総額及びこの書簡の付表は、セネガル共和国政府の関係当局及び基金が行う最終的照会の後、日本国政府及びセネガル共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

債務繰延べの条件

3 債務繰延べの条件は、セネガル共和国政府と基金との間で締結される債務繰延契約であって、なかななく次の原則を含むものにおいて規定される。

(1) 2 (1)(a)にいう債務の各々は、この書簡の附属書一に掲げる支払計画に従って、千九百九十七年三月三十一日に始まる三十六回の半年賦払によって支払われる。

(2) 2 (1)(b)にいう債務の各々は、千九百九十七年二月十五日に始まる十回の均等半年賦払によって支払われる。

(3) 繰延債務に対する利子率は、年三・五パーセントとし、この書簡の付表一及び三に掲げる債務について

dates)。Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 2 annexée ci-après.

(b) Parmi les dettes déjà consolidées auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement conformément aux Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 3 juillet 1989, le 31 juillet 1990 et le 5 mars 1992:

(i) l'intérêt de rééchelonnement non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant la date du 31 décembre 1993, et leur intérêt de retard à la date du 31 décembre 1993. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 3 annexée ci-après; et

(ii) l'intérêt de rééchelonnement dont l'échéance est venue entre le 1er janvier 1994 et le 31 mars 1995 (y compris ces deux dates). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 4 annexée ci-après.

(2) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que sur les listes annexées à cette Note, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République du Sénégal, après l'étude finale faite par les autorités intéressées du Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de consolidation des dettes, qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après, conclu entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds:

(1) Chacune des Dettes consolidées mentionnées au paragraphe 2 alinéa (1) (a) sera payée en trente-six (36) semestrialités dont la première sera payable le 31 mars 2007 en conformité avec le programme de remboursement démontré dans l'Annexe I attachée à cette Note.

(2) Chacune des Dettes consolidées mentionnées au paragraphe 2 alinéa (1) (b) sera payée en dix (10) semestrialités égales dont la première sera payable le 15 février 2000.

(3) Le taux d'intérêt applicable aux Dettes consolidées sera de trois virgule cinq pour cent (3,5%)

債務の支払

では千九百九十四年一月一日から、この書簡の付表二及び四に掲げる債務についてはそれぞれの弁済期日から適用される。

4 この書簡の付表五に掲げる債務は、この書簡の附属書二に掲げる支払計画に従って支払われる。それらの債務の額に対してこの書簡の付表五に掲げる弁済期日から利子が課され、その利子率は、3^③（三）の利子率と同等の率とする。

5 セネガルの債務（この取極が対象とする債務を含む。）の再編に関してセネガル共和国政府の代表者及び関係債権諸国政府の代表者が新たな結論に到達した場合には、日本国政府とセネガル共和国政府との間でこの取極の継続又は修正について討議するための協議が行われる。

本使は、閣下が前記の了解をセネガル共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十五年六月一日にダカールで

セネガル共和国駐在

日本国特命全權大使 中村武

セネガル共和国

経済・大蔵・計画大臣 パパ・ウスマン・サホ閣下

par an. Ce taux sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1994 pour les dettes mentionnées dans les listes 1 et 3 attachées à cette Note et à partir des dates de l'échéance respectives pour les dettes mentionnées dans les listes 2 et 4 attachées à cette Note.

4. Les dettes mentionnées dans la liste 5 attachée à cette Note ont dû être payées selon le programme de remboursement mentionné dans l'Annexe II attachée à cette Note. Sur le montant de ces dettes, l'intérêt, dont le taux est égal à celui mentionné au paragraphe 3 alinéa (3), sera imposé à partir des dates de l'échéance respectives mentionnées dans la liste 5 attachée à cette Note.

5. Si les représentants du Gouvernement de la République du Sénégal et des Gouvernements des pays créanciers intéressés parviennent à une nouvelle conclusion sur la réorganisation des dettes sénégalaises (y compris celles qui font l'objet du présent arrangement), des consultations seront tenues entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal afin de discuter sur la continuation ou la modification du présent arrangement.

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Sénégal, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Takeshi Nakamura

Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République du Sénégal

Son Excellence
Monsieur Papa Ousmane Sakho
Ministre de l'Economie,
des Finances et du Plan
de la République du Sénégal

セネガルとの債務救済措置取極

付表一

繰延債務
の内訳

付表二

繰延債務
の内訳

付表一

債 務 の 内 訳	弁 済 期 日	額 (注)
千九百七十九年七月二十五日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのセネガル共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本、利子及びそれらの遅延利子	千九百九十年 九月 二十日 千九百九十二年 三月 二十日 千九百九十二年 九月 二十日	七三、〇八七、七二四円 七〇、六五五、〇八五円 六九、〇九八、四六〇円
計		二二六、八四二、二五九円

(注) 前記のそれぞれの債務の額は、千九百九十二年十二月三十一日以前に生じた遅延利子を含み。

付表二

債 務 の 内 訳	弁 済 期 日	額
千九百七十九年七月二十五日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのセネガル共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十四年 三月 二十日 千九百九十四年 九月 二十日 千九百九十五年 三月 二十日	六七、二六一、五九九円 六六、八九六、六九〇円 六五、七六〇、四九九円
計		一九九、九二八、七八八円

Liste 1

Détails des dettes	Date d'échéance	*Somme (Yens)
Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 25 juillet 1979, et leur intérêt de retard	le 20 septembre 1992	73.087.714
	le 20 mars 1993	70.655.085
	le 20 septembre 1993	69.098.460
Total		212.841.259

* (Note) Chaque somme comprend le montant d'intérêt de retard à la date du 31 décembre 1993.

Liste 2

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 25 juillet 1979	le 20 mars 1994	67.261.599
	le 20 septembre 1994	66.896.690
	le 20 mars 1995	65.760.499
Total		199.918.788

付表三
繰延債務
の内訳

付表三

債務の内訳		弁済期日	額(注)
1 千九百八十九年七月三日日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づくセネガル共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子及びその遅延利子	小	千九百九十年一月十八日	一、九四六、七六四円
	計	千九百九十年八月二十日	一、九五六、六五九円
2 千九百九十年七月三十一日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づくセネガル共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子及びその遅延利子	小	千九百九十二年一月十八日	一、八八二、五八二円
	計	千九百九十二年八月二十日	一、八八〇、九八五円
3 千九百九十年七月三十一日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づくセネガル共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子及びその遅延利子	小	千九百九十年六月三十日	二、六八七、二七八円
	計	千九百九十年十二月三十一日	二、六七一、二七六円
4 千九百九十年七月三十一日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づくセネガル共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子及びその遅延利子	小	千九百九十二年六月三十日	二、五八三、六六六円
	計	千九百九十二年十二月三十一日	二、五八〇、九五二円
合 計			一八、一九〇、二二四円

(注) 前記のそれぞれの債務の額は、千九百九十二年十二月三十一日以前に生じた遅延利子の額を含む。

Liste 3

Détails des dettes	Date d'échéance	*Somme (Yens)
1. L'intérêt payable conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 3 juillet 1989, et leur intérêt de retard	le 28 février 1992	1.946.764
	le 31 août 1992	1.956.629
	le 28 février 1993	1.882.583
	le 31 août 1993	1.880.985
sous-total		7.666.961
2. L'intérêt payable conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 31 juillet 1990, et leur intérêt de retard	le 30 juin 1992	2.687.278
	le 31 décembre 1992	2.671.276
	le 30 juin 1993	2.583.661
	le 31 décembre 1993	2.580.951
sous-total		10.523.166
Total		18.190.127

* (Note) Chaque somme comprend le montant d'intérêt de retard à la date du 31 décembre 1993.

セネガルとの債務救済措置取極

付表四

繰延債務
の内訳

付表四

債務の内訳		弁済期日	額
1	千九百八十九年七月三十一日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づくセネガル共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子	千九百九十四年二月二十八日 千九百九十四年八月三十一日 千九百九十五年一月二十八日	一、八八、七四八円 一、八五九、〇五五円 一、八八、七四八円
小計			五、五二六、五五五円
2	千九百九十年七月三十一日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づくセネガル共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子	千九百九十四年六月三十日 千九百九十四年十二月三十一日	二、五三八、六二五円 二、五八〇、七〇四円
小計			五、一一九、三三二円
3	千九百九十二年二月五日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づくセネガル共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子	千九百九十四年四月三十日 千九百九十四年六月三十日 千九百九十四年十二月三十一日	一九、五六一、六九二円 一、二四九、七二二円 三、七六九、六五二円
小計			二四、五八一、〇六六円
合計			三五、二二六、九四九円

Liste 4

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1. L'intérêt payable conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 3 juillet 1989	le 28 février 1994 le 31 août 1994 le 28 février 1995	1.828.748 1.859.059 1.828.748
sous-total		5.516.555
2. L'intérêt payable conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 31 juillet 1990	le 30 juin 1994 le 31 décembre 1994	2.538.627 2.580.704
sous-total		5.119.331
3. L'intérêt payable conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 5 mars 1992	le 30 avril 1994 le 30 juin 1994 le 31 décembre 1994	19.561.691 1.249.721 3.769.651
sous-total		24.581.063
Total		35.216.949

付表五
繰延債務
の内訳

付表五

債務の内訳		弁済期日	額
1	千九百八十八年六月二十九日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのセネガル共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき利子	千九百九十二年三月二十日 千九百九十二年九月二十日 千九百九十二年三月二十日 千九百九十二年九月二十日	五八、〇五七、六五七円 六、〇〇五、四七九円 六〇、九四四、五〇円 六、〇〇五、四七九円
2	千九百九十年六月一日に日本国政府とセネガル共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのセネガル共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき利子	千九百九十二年七月二十日 千九百九十二年一月二十日 千九百九十二年七月二十日 千九百九十二年七月二十日 千九百九十二年十月二十日	六九、二四五、四五六円 七五、四八、〇八七円 七五、〇一五、九二円 七五、四八、〇八七円 二九五、一二七、五四円
小計			一四二、〇六三、一三五円
合計			五三八、一八〇、六七円

Liste 5

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1. L'intérêt payable conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 29 juin 1988	le 20 mars 1992 le 20 septembre 1992 le 20 mars 1993 le 20 septembre 1993	58.057.657 62.005.479 60.994.520 62.005.479
sous-total		243.063.135
2. L'intérêt payable conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 1 ^{er} juin 1990	le 20 juillet 1992 le 20 janvier 1993 le 20 juillet 1993 le 20 décembre 1993	69.245.456 75.428.087 75.015.912 75.428.087
sous-total		295.117.542
Total		538.180.677

セネガルとの債務救済措置取極

セネガルとの債務救済措置取極

附属書一

附属書一

二千七十七年三月三十一日	〇・二九パーセント
二千七十七年九月三十日	〇・三六パーセント
二千七十八年三月三十一日	〇・四三パーセント
二千七十八年九月三十日	〇・五一パーセント
二千七十九年三月三十一日	〇・六〇パーセント
二千七十九年九月三十日	〇・六九パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・七八パーセント
二千八十年九月三十日	〇・八八パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・九九パーセント
二千八十年九月三十日	〇・一〇パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・一二パーセント
二千八十年九月三十日	〇・一四パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・一六パーセント
二千八十年九月三十日	〇・一七四パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・一八九パーセント
二千八十年九月三十日	〇・二〇五パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・二二二パーセント
二千八十年九月三十日	〇・二二九パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・二五七パーセント
二千八十年九月三十日	〇・二七六パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・二九六パーセント
二千八十年九月三十日	〇・三一八パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・三四〇パーセント
二千八十年九月三十日	〇・三六三パーセント
二千八十年三月三十一日	〇・三八七パーセント

0,29 pour cent	au 31 mars	2007
0,36 pour cent	au 30 septembre	2007
0,43 pour cent	au 31 mars	2008
0,51 pour cent	au 30 septembre	2008
0,60 pour cent	au 31 mars	2009
0,69 pour cent	au 30 septembre	2009
0,78 pour cent	au 31 mars	2010
0,88 pour cent	au 30 septembre	2010
0,99 pour cent	au 31 mars	2011
1,10 pour cent	au 30 septembre	2011
1,22 pour cent	au 31 mars	2012
1,34 pour cent	au 30 septembre	2012
1,47 pour cent	au 31 mars	2013
1,60 pour cent	au 30 septembre	2013
1,74 pour cent	au 31 mars	2014
1,89 pour cent	au 30 septembre	2014
2,05 pour cent	au 31 mars	2015
2,22 pour cent	au 30 septembre	2015
2,39 pour cent	au 31 mars	2016
2,57 pour cent	au 30 septembre	2016
2,76 pour cent	au 31 mars	2017
2,96 pour cent	au 30 septembre	2017
3,18 pour cent	au 31 mars	2018
3,40 pour cent	au 30 septembre	2018
3,63 pour cent	au 31 mars	2019
3,87 pour cent	au 30 septembre	2019

附属書二

二千二十年三月三十一日	四・一三パーセント
二千二十年九月三十日	四・四〇パーセント
二千二十一年三月三十一日	四・六八パーセント
二千二十一年九月三十日	四・九七パーセント
二千二十二年三月三十一日	五・二八パーセント
二千二十二年九月三十日	五・六一パーセント
二千二十三年三月三十一日	五・九五パーセント
二千二十三年九月三十日	六・三一パーセント
二千二十四年三月三十一日	六・六八パーセント
二千二十四年九月三十日	七・〇七パーセント

附属書一

千九百九十四年十二月三十一日	二五パーセント
千九百九十五年 三月三十一日	七五パーセント

4,13 pour cent	au 31 mars	2020
4,40 pour cent	au 30 septembre	2020
4,68 pour cent	au 31 mars	2021
4,97 pour cent	au 30 septembre	2021
5,28 pour cent	au 31 mars	2022
5,61 pour cent	au 30 septembre	2022
5,95 pour cent	au 31 mars	2023
6,31 pour cent	au 30 septembre	2023
6,68 pour cent	au 31 mars	2024
7,07 pour cent	au 30 septembre	2024

Annexe II

25 pour cent	au 31 décembre	1994
75 pour cent	au 31 mars	1995

セネガルとの債務救済措置取極

(セネガル側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をセネガル共和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十五年六月一日にダカールで

セネガル共和国

経済・大蔵・計画大臣 パパ・ウスマン・サホ

セネガル共和国駐在

日本国特命全権大使 中村武閣下

一九五八

(Note sénégalaise)

Dakar, le 1er juin 1995

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée.

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Sénégal, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Papa Ousmane Sakho
Ministre de l'Economie,
des Finances et du Plan
de la République du Sénégal

Son Excellence
Monsieur Takeshi Nakamura
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République du Sénégal

(参考)

この取極は、我が国に対するセネガルの債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。